



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Le Préfet

LE PREFET DU LOIRET

à

- Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à :

- *Monsieur le Président de l'Association des maires du Loiret*
- *Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement*

Orléans, le 10/06/2016

OBJET : Aides d'extrême urgence aux sinistrés

PJ : 1 annexe
1 tableau à compléter

Si les secours d'urgence relèvent de la compétence générale des communes, l'ampleur et les conséquences des inondations ayant dernièrement affectées le département appellent la solidarité nationale.

A ce titre, le Gouvernement a décidé la mise en place de secours d'extrême urgence aux particuliers sinistrés qui couvrent les besoins essentiels les plus urgents, principalement liés à la nourriture, à l'habillement et au logement. Elle concerne les particuliers, les commerçants, les artisans, les exploitants agricoles et les industriels dont les entreprises ont un caractère familial.

Cette aide spécifique et immédiate, qui complète le dispositif des aides en direction des collectivités territoriales (dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques et fonds d'aide au relogement d'urgence), dont je vous ai informé par lettre du 7 juin, n'est pas une indemnisation, ni un moyen destiné à financer des dépenses de reconstruction ou de rééquipement.

Vous trouverez ci-joint une fiche récapitulant les critères d'octroi de cette aide et les modalités de sa mise en place ;

Afin de me permettre la mise à disposition des crédits correspondants à ces différentes aides, je vous remercie de faire **retour pour lundi 13 juin 12h00 sur le site : collectivites-locales@loiret.pref.gouv.fr** des premiers éléments suivants (tableau ci-joint à compléter) :

– Pour l'aide d'extrême urgence : nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'une aide aux premiers secours (nombre de foyers, et à l'intérieur de chacun d'eux, nombre d'adultes et nombre d'enfants). Je vous précise qu'un recensement nominatif devra ensuite m'être adressé pour le vendredi 17 juin.

- Pour la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques ou géologiques : une première évaluation des dégâts subis par votre collectivités, précisant la nature de l'équipement ou de l'infrastructure concernée et les travaux à engager. Concernant cette aide, je vous remercie de préciser si vous sollicitez une avance.

- Pour le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) : nombre de personnes que votre collectivité a été amenée à reloger, pour lesquelles le FARU va être sollicité.

Je sais la très lourde charge qui vous échoit dans cette période difficile.

Il est toutefois essentiel que nous puissions apporter rapidement les aides financières que nécessite la situation. C'est pourquoi je vous remercie de l'attention toute particulière que vous porterez à ce courrier et au respect des échéances qu'il contient.

Nacer MEDDAH

signé